

La création du Programme d'aide au transport aérien s'inscrit dans la volonté du gouvernement de maintenir le réseau de dessertes régionales et de favoriser l'essor du transport aérien au Québec.

Avec ce programme, le gouvernement offre à des demandeurs admissibles des moyens qui contribueront à la mise en place de nouveaux services aériens répondant aux besoins des communautés régionales ou de nouveaux créneaux en aviation aux aéroports régionaux.



Le programme compte trois volets :

### **Volet 1**

*Maintien des dessertes aériennes essentielles*

### **Volet 2**

*Amélioration des services aériens*

### **Volet 3**

*Études de marché*

## *Information additionnelle*

Pour connaître plus en détail les modalités du programme, les critères d'appréciation des projets et les renseignements requis, vous pouvez consulter le site Web du ministère des Transports du Québec, à l'adresse suivante :

**[www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca)**

Vous pouvez communiquer par téléphone avec le Service du transport aérien au 418 643-4649, à Québec, ou par télécopieur au 418 646-6196.

Les demandes d'aide doivent parvenir à l'adresse suivante :

### **Ministère des Transports du Québec**

Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire  
Service du transport aérien  
700, boulevard René-Lévesque Est, 24<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1

Le présent document a été réalisé par la Direction des communications en collaboration avec la Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire du ministère des Transports du Québec.

**Transports**  
**Québec** 

# *Programme d'aide au* **TRANSPORT AÉRIEN**

**Québec** 

## **Volet 1** *Maintien des dessertes aériennes essentielles*

Ce volet vise à assurer le risque financier d'un demandeur admissible pendant la période de redémarrage d'un service aérien régulier sur une desserte abandonnée, jugée essentielle.

### **Objectif**

Assurer aux citoyens des régions du Québec le maintien d'une desserte aérienne essentielle, à la suite de l'abandon des services aériens réguliers par un transporteur.

### **Admissibilité**

Les demandeurs admissibles sont les transporteurs aériens, les organismes, coopératives ou entreprises du milieu, et les organismes municipaux.

### **Contribution**

Subvention à l'équilibre budgétaire offerte au demandeur admissible durant la première année d'exploitation, jusqu'à concurrence de 400 000\$.

## **Volet 2** *Amélioration des services aériens*

Ce volet vise à partager le risque financier lié au démarrage ou à l'amélioration d'un service de transport aérien régional public, régulier ou nolisé, jugé essentiel par la communauté.

### **Objectif**

Améliorer les services aériens et la desserte des régions du Québec.

### **Admissibilité**

Les demandeurs admissibles sont les organismes, coopératives ou entreprises du milieu, et les organismes municipaux.

### **Contributions**

Contribution à la création d'un fonds qui servira à soutenir le nouveau service de transport aérien durant la période de démarrage.

- » Participation gouvernementale : 75 % du montant total alloué à un fonds, jusqu'à concurrence de 200 000\$.
- » Participation du milieu : minimum de 25 % du montant total du fonds.

## **Volet 3** *Études de marché*

Ce volet vise à soutenir des demandeurs admissibles dans leurs efforts pour développer de nouveaux marchés en aviation aux aéroports, en contribuant à des études de marché.

### **Objectifs**

- » Approfondir la connaissance d'un marché avant le lancement d'un nouveau service de transport aérien.
- » Aider les corporations aéroportuaires municipales à développer de nouveaux créneaux en aviation.
- » Contribuer à la concertation du milieu dans la planification des services aériens offerts dans la région.

### **Admissibilité**

Les demandeurs admissibles sont les organismes, coopératives ou entreprises du milieu, et les organismes municipaux.

### **Contributions**

- » Pour une étude de marché visant le développement de nouveaux services de transport aérien régulier ou nolisé : 75 % du coût de l'étude, jusqu'à concurrence de 37 500\$.
- » Pour une étude de marché visant à développer tout autre marché en aviation aux aéroports régionaux du Québec : 50 % du coût de l'étude, jusqu'à concurrence de 25 000\$.